



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

**OBJET : Réglementation de la circulation sur :**  
RD 902 du PR 0+0000 au PR 7+0978 - route d'accès et tunnel du Galibier (Le Monétier-les-Bains et Villar-d'Arêne) situés hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à 28,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

### CONSIDÉRANT

- le déneigement de la route d'accès au tunnel,
- l'installation des dispositifs de signalisation et de sécurité du tunnel,

- le dispositif d'astreinte permanente mis en place pendant toute la période d'ouverture du tunnel,
- l'éventuel risque de coulées de neige à la période de réouverture de la route d'accès au tunnel du Galibier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réouverture du tunnel du Galibier**

Le tunnel du Galibier reliant les départements des Hautes-Alpes et de la Savoie sur la RD 902 entre les PR 0+0000 et 0+0200 est rouvert pour la saison estivale à compter du 28 mai 2025 à 16 h 00.

### **Article 2 - Interdiction d'arrêt et de stationnement**

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les sections de la RD 902 sujettes aux coulées de neige.

La mise en place de cette restriction, sa suppression ainsi que la définition des sections à risque seront laissées à l'appréciation du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon en fonction des conditions constatées sur site.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

### **Article 4 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 - Exécution**

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Villar-d'Arêne,
- Monsieur le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains.

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation  
de la Route

Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>